APRÈS ART. 4 N° CL843

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL843

présenté par M. Clément et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Au début du premier alinéa de l'article 43 de la Constitution, sont ajoutés les mots : « Le cas échéant à l'issue d'un débat d'orientation préalable en séance publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réorganisation des discussions générales entre la phase de commission et celle de la séance participe à la poursuite de l'objectif d'instaurer une procédure plus rationnelle. Au-delà du phénomène de « doublons » entre ces deux stades de la procédure, les sujets pourraient assurément être mieux repartis entre la séance publique, qui se concentrerait sur les grands enjeux politiques, et le travail en commission qui porterait essentiellement sur l'écriture de la loi et la discussion des articles.